



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille quinze le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme BERNARD, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme HIMPENS, Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM

Etait excusé:

M. LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

10 – RETROCESSION DE LA VOIRIE- ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS LIEU DIT NOËL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La SA d'HLM Clairtienne, a lancé un programme de logements locatifs dénommé Résidence Château Noël, ainsi qu'un programme de lots à bâtir, lieu-dit Château Noël.

Par délibération du 24 octobre 2007, déposée au contrôle de légalité le 30 octobre 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers de la résidence Château Noël, partie locative, dans le domaine public communal.

La SA Clairtienne a sollicité la ville pour la rétrocession des voiries, espaces verts et réseaux divers sur la partie lots à bâtir.

Par délibération du 26 mai 2015, déposée au contrôle de légalité le 27 mai 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la rétrocession de la parcelle AK 274.

Afin de finaliser cette rétrocession de la partie lots à bâtir, il convient d'intégrer les parcelles :

- AO n° 130 d'une contenance de 26 ares 47 centiares.
- AO n° 183 d'une contenance de 19 ares

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette rétrocession à titre gratuit
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes ou documents afférents à cette rétrocession.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 4 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/09/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150922-22459-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

